

ment l'équivalence des services par l'accomplissement fidèle de leurs obligations sacerdotales.

Et nous avons alors une double série de décrets canoniques et de lois civiles, se répétant d'âge en âge depuis Constantin jusqu'à nos jours, maintenant en pleine vigueur l'ordonnance apostolique dont la principale conséquence est de soustraire le prêtre à toute obligation de service militaire.

Constantin le Grand, vainqueur par le *Labarum*, met fin aux persécutions, rend la paix à l'Eglise, devient le premier empereur chrétien, et donne à l'Eglise sa première charte civile. Il n'a garde d'omettre l'immunité personnelle des clercs voués au service divin, et dont les fonctions sont incompatibles avec les charges séculières.

L'exemption du service militaire était par là même décrétée.

Elle entrait de plein pied dans les moeurs chrétiennes. Elle n'en est jamais sortie.

Charlemagne, donnant par ses capitulaires une sorte de constitution au nouvel empire d'Occident, ne manqua pas d'y inscrire la même exemption, basée sur le même principe : que la consécration doit rendre libres de toutes les charges serviles et publiques les évêques, les prêtres et les autres ministres des autels, afin qu'ils ne soient occupés que du service qu'ils doivent rendre à l'Eglise.